

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022

DELIBERATION N°CP08/07/2022/4/ 32 DOSSIER N°5208	COMMISSION N° 4	CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS
---	----------------------------------	---

Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Renée NICOUX
Eric BODEAU à Mary-Line COINDAT
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR
Laurent DAULNY à Valéry MARTIN
Hélène FAIVRE à Marie-Thérèse VIALLE
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Armelle MARTIN à Jean-Luc LEGER
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT : AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation

Rapporteur : Mme Marie-Christine BUNLON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délegation de compétence à la Commission Permanente,
Vu la délibération n°09/3/6 du 25 mai 2009 portant modification du règlement des aides à la mobilité pour études à l'étranger,
VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP08/07/2022/4/32 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer l'aide suivante :

Nom - Prénom	Commune	Type d'aide	Etudes suivies	Lieu du séjour	Dates du séjour	Montant
A. T	MAISON-FEYNE	Mobilité Internationale	2ème année en Ecole d'ingénieurs – 3iL - LIMOGES	UQAC – Chicoutimi - CANADA	29/08/22 au 19/12/22	360 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental au Chapitre 935.8 – Article 65132.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET